

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1808**

Intitulé

TP : Titre professionnel Métreur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230p Coordination de chantiers tous corps d'état

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métreur établit le devis quantitatif estimatif des ouvrages à réaliser.

Il quantifie donc les ouvrages, puis procède à une mise à prix, qui s'effectue, soit au bordereau, soit aux déboursés, de manière globale ou par corps d'état.

Il travaille à partir d'un dossier d'exécution d'ouvrages de technologie courante, comprenant des plans et un descriptif.

Il intervient sur des projets de constructions individuelles, de bâtiments collectifs ou de bâtiments tertiaires, autant sur le neuf que sur la rénovation, conformément à l'évolution actuelle du marché du bâtiment.

Le métreur travaille principalement dans les petites et moyennes entreprises pour répondre à une consultation lancée par un client.

Si son activité se déroule en grande partie dans un bureau, il peut aussi être amené à réaliser des relevés sur chantier ou sur terrain afin de compléter le dossier fourni.

Dans ce type d'entreprise, le métreur travaille sous le contrôle technique de son responsable, mais il doit faire preuve d'autonomie dans le cadre de son travail de quantification et d'estimation des ouvrages courants : il est en mesure de finaliser un devis présentable au client.

Il est en relation avec les fournisseurs et avec les autres entreprises intervenant sur le chantier pour effectuer des démarches courantes, et peut être amené à répondre aux questions des clients et maître d'œuvre.

Il intervient aussi dans les cabinets d'économie de la construction ou de maîtrise d'œuvre, pour produire essentiellement les données quantitatives nécessaires au montage des dossiers, en amont de l'appel d'offres, en assistance à un technicien.

Pour mettre en œuvre ses compétences, le métreur doit disposer de la description technique des ouvrages ainsi que d'instructions de travail précises. Il utilise fréquemment l'informatique. Le respect des délais d'étude conditionne son rythme et sa charge de travail.

1. Faire le métré tous corps d'état et estimer au bordereau les ouvrages de technologie courante

Collecter les informations nécessaires à l'étude d'un dossier.

Etablir, selon les conventions de présentation, une feuille de métré d'ouvrages de technologie courante.

Alimenter et exploiter un bordereau de prix d'ouvrages de technologie courante.

Etablir le devis quantitatif estimatif des ouvrages de technologie courante à partir d'un métré et d'un bordereau.

Réaliser le relevé d'ouvrages existants de technologie courante, et effectuer la mise au net.

Décrire la nature et l'état des ouvrages existants de technologie courante.

Réunir, classer et mettre à jour les documents nécessaires à son activité ainsi que les éléments constitutifs du dossier client.

2. Faire l'étude de prix aux déboursés d'ouvrages de technologie courante

Collecter les informations nécessaires à l'étude d'un dossier.

Réunir, classer et mettre à jour les documents nécessaires à son activité ainsi que les éléments constitutifs du dossier client.

Décomposer le coût de réalisation d'un ouvrage courant en postes de dépenses élémentaires.

Calculer les déboursés secs pour les ouvrages de technologie courante et rédiger les sous-détails.

Etablir le devis quantitatif estimatif des ouvrages de technologie courante à partir des déboursés secs.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Celui des petites et moyennes entreprises de construction et de rénovation de tous les corps d'état ainsi que celui des maîtres d'œuvre ayant à monter des dossiers d'appel d'offres et à lancer des consultations.

Positions B à D de la convention collective nationale des ETAM du bâtiment.

Métreur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1108 : Métré de la construction

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 1808 - Faire le métré tous corps d'état et estimer au bordereau les ouvrages de technologie courante	<p>Collecter les informations nécessaires à l'étude d'un dossier.</p> <p>Etablir, selon les conventions de présentation, une feuille de métré d'ouvrages de technologie courante.</p> <p>Alimenter et exploiter un bordereau de prix d'ouvrages de technologie courante.</p> <p>Etablir le devis quantitatif estimatif des ouvrages de technologie courante à partir d'un métré et d'un bordereau.</p> <p>Réaliser le relevé d'ouvrages existants de technologie courante, et effectuer la mise au net.</p> <p>Décrire la nature et l'état des ouvrages existants de technologie courante.</p> <p>Réunir, classer et mettre à jour les documents nécessaires à son activité ainsi que les éléments constitutifs du dossier client.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 1808 - Faire l'étude de prix aux déboursés d'ouvrages de technologie courante	<p>Collecter les informations nécessaires à l'étude d'un dossier.</p> <p>Réunir, classer et mettre à jour les documents nécessaires à son activité ainsi que les éléments constitutifs du dossier client.</p> <p>Décomposer le coût de réalisation d'un ouvrage courant en postes de dépenses élémentaires.</p> <p>Calculer les déboursés secs pour les ouvrages de technologie courante et rédiger les sous-détails.</p> <p>Etablir le devis quantitatif estimatif des ouvrages de technologie courante à partir des déboursés secs.</p>

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---------------------------------------------	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17/03/2004 paru au JO du 27/03/2004 - Arrêté du 16/02/2009 paru au JO du 26/02/2009 - Arrêté du 15/02/2010 paru au JO du 02/03/2010 - Arrêté du 17/02/2015 paru au JO du 11/03/2015

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :